



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt avril deux mil vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **8**

Nombre de votants : **8**

Présents : Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Laurence GENDRE, Mme Chantal SZORADI, Mr Patrick MOULIER, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Sébastien MARTIN

Absents excusés : Mr Patrick PEIGNEUX, Mr Jérôme EPENROY, Mme Corinne DECOURTEIX

Secrétaire de séance : Mr Sébastien MARTIN

Ouverture de séance à 19 h 45

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des deux réunions du 20 mars 2026. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vote du CFU 2026
- 2 – Vote des taux d'imposition 2026
- 3 – Vote du budget primitive 2026
- 4 – Révision tarif des gîtes à compter du 1er mai 2026
- 5 – Création emploi pour accroissement temporaire d'activité du 11/05/2026 au 31/08/2026
- 6 – Renouvellement des membres de Commission Communale des Impôts Directs
- 7 – Désignation referent au CLIC
- 8 – Désignation élus référents CLECT
- 9 – Désignation élu référent CIA
- 10 – Désignation élu référent agricole
- 11 – Questions diverses

1 – Vote du CFU 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Julien la Geneste ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Julien la Geneste ;

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 52 307 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- Foncier bâti : 32,82 %
- Foncier non bâti : 60,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,12 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3 – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	381 180,00 €	381 180,00 €
Section d'investissement	585 600,00 €	585 600,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	381 180,00 €	381 180,00 €
Section d'investissement	585 600,00 €	585 600,00 €

4 – Révision tarif des gîtes à compter du 1er mai 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de location des gîtes communaux pour les réservations souscrites à compter du 1er mai 2026 comme suit :

- Cf annexe 1

Il demande que la caution soit gardée au minimum deux semaines après la fin du séjour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les modifications des tarifs ci-dessus telles que proposées par monsieur le Maire pour l'ensemble des gîtes communaux,

- accepte que la caution soit gardée au minimum deux semaines après la fin du séjour

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2026/23

TARIFS GÎTES COMMUNAUX A LA SEMAINE (du samedi au samedi)

applicables aux réservations souscrites à compter du 1er mai 2026

Draps et électricité inclus

	63355 - 4 personnes 3 épis		63356 - 6 personnes 3 épis		63757 - 7 personnes 2 épis		400007 - 19 personnes 3 épis		400008 - 10 personnes 3 épis	
	Les Aubépines		Les Buis		Les Moissons		Les Grands Meuniers		Les Petits Meuniers	
	A la semaine	Nuit Sup.	A la semaine	Nuit Sup.	A la semaine	Nuit Sup.	A la semaine	Nuit Sup.	A la semaine	Nuit Sup.
TRES HAUTE SAISON	550 €	79 €	690 €	99 €	640 €	91 €	1 400 €	200 €	990 €	141 €
HAUTE SAISON	550 €	79 €	690 €	99 €	630 €	90 €	1 330 €	190 €	950 €	136 €
MOYENNE SAISON	400 €	57 €	550 €	79 €	590 €	84 €	1 320 €	189 €	890 €	127 €
VACANCES TOUSSAINT-PRINTEMPS	350 €	50 €	450 €	64 €	550 €	79 €	1 320 €	189 €	850 €	121 €
VACANCES DE FIN D'ANNEE	390 €	56 €	500 €	83 €	600 €	86 €	1 400 €	200 €	990 €	141 €
VACANCES DE FEVRIER	390 €	56 €	500 €	83 €	500 €	71 €	1 270 €	181 €	850 €	121 €
HIVER	350 €	50 €	400 €	69 €	475 €	68 €	1 400 €	200 €	780 €	111 €
BASSE SAISON	350 €	50 €	400 €	57 €	475 €	68 €	1 260 €	180 €	780 €	111 €
Option Forfait ménage (*)	100 €		100 €		100 €		170 €		130 €	
Option linge de toilette par pers			5 €		5 €		5 €		5 €	
Option Location salle par weekend ou à la semaine							180 €			
Caution hébergement	500 €		500 €		500 €		1 000 €		800 €	
Caution par animal	200 €		200 €		200 €		200 €		200 €	
Tarif supp. par animal et par nuit	5 €		5 €		5 €		5 €		5 €	

(*) Forfait ménage obligatoire pour les courts séjours

Tarifs : 1 ou 2 nuits ou weekend = 1/2 de semaine, 3 nuits = 2/3 de semaine, 4 nuits = 3/4 de semaine, 5 et 6 nuits = totalité de la semaine

5 – Création emploi pour accroissement temporaire d'activité du 11/05/2026 au 31/08/2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la forte activité prévue pour la période estivale, un surcroît de travail dû aux locations des gîtes communaux, le jour des arrivées et des départs (le samedi), nécessite de créer un emploi d'agent polyvalent à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent à compter du 11 mai 2026 jusqu'au 31 août 2026 inclus,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 h 00 (dix heures) par semaine. Des heures complémentaires pourront être effectuées à la demande de l'autorité territoriale.
- Décide que la rémunération se fera sur la base de l'IB 470 – IM 416 avec le versement d'une indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés de 0,74 € (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés).
- Autorise monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

6 – Renouvellement des membres de Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) conformément au courrier adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) le 30 mars 2026.

Pour ce faire la Direction Générale des Finances Publiques demande une liste de vingt-quatre personnes. De celle-ci, seront désignés six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents propose la liste suivante pour le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

LAUSSEDAT Catherine	BEAUFORT Valérie
COMBEMOREL Michel	EPENOY Nathalie
BOURDUGE Jean-Pierre	DESJEUNES Edwige
BOULICAUT Laetitia	MOYER Nolwen
COMBEMOREL Roger	SZORADI Chantal
RENARD Xavier	MOREAU André
GENDRE Laurence	MOULIER Patrick
PAYRARD Claude	BILLARD Pierre
GUILLOT Bernard	PINGUET Bernard
LAUSSEDAT Dominique	COMBEMOREL Nicolas
DERAGNE Christian	DESARMENIEN Cyril
GALA Sophie	LAFARGE Marie Solange

7 – Désignation référent au CLIC

Considérant la nécessité de désigner un élu référent au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Riom Limagne Combrailles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Riom Limagne Combrailles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner :

- Mme GENDRE Laurence – 1, Chez Pezant – 63390 SAINT-JULIEN LA GENESTE
Mail : laurence.gendresalsa@gmail.com ; Tel : 06.51.54.04.53

8 – Désignation élus référents CLECT

- Considérant la nécessité de désigner deux élus référents à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner deux élus référents à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner :

Titulaire

- Mr SARRE-COMBEMOREL Christophe – 2, Les Etubeix – 63390 SAINT-JULIEN LA GENESTE
Mail : christophe.sarre@stjulienlageneste63.fr ; Tel : 06.40.76.44.29

Suppléant

- Mme LAMADON Marie-Thérèse - 1, Villecharles - 63390 SAINT-JULIEN LA GENESTE
Mail : marietherese.lamadon@gmail.com ; Tél : 06.86.94.86.63

9 – Désignation élu référent CIA

- Considérant la nécessité de désigner un élu référent à la CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent à la CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner :

Titulaire

- Mr MARTIN Sébastien - 3, rue de la Mairie - 63390 SAINT-JULIEN LA GENESTE
Mail : smartin7656@gmail.com ; Tél : 07.61.78.84.69

10 – Désignation élu référent agricole

- Considérant la nécessité de désigner un élu référent agricole,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent agricole

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner :

Titulaire

- Mr COMBEMOREL Michel - 3, Chez Pezant - 63390 SAINT-JULIEN LA GENESTE
Mail : mc.combemorel@gmail.com ; Tél : 06.11.98.60.78

11 – Questions diverses

- Point sur les projets d'aménagement de sécurité de la traverse RD 18 et ralentisseurs "Chez"Pezan

Monsieur le maire indique qu'il est en attente d'information concernant les projets d'aménagement de sécurité de la traverse RD 18 et des ralentisseurs "Chez"Pezan.

- Point sur la situation relative au litige opposant la Commune de Saint-Julien avec l'assurance SMACL.

Monsieur le Maire indique que le dossier relatif au litige opposant la Commune de Saint-Julien avec l'assurance SMACL suit son cours.

Le toit de l'église n'est toujours pas réparé à ce jour.

- Demande d'isolation de l'appartement communal situé 1, rue de la Maire

Monsieur Sébastien MARTIN indique que la locataire de l'appartement situé 1, rue de la Mairie lui a fait part d'observations quant à l'isolation des appartements communaux. Il a été convenu que les membres chargés des bâtiments communaux se rendraient sur place pour faire le point.

- Cérémonie du 08 mai

La cérémonie du 08 mai aura lieu à Espinasse à 11 h 00 puis à 11 h 30 à Saint-Julien la Geneste et sera suivie d'un vin d'honneur à Saint-Julien la Geneste.

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 29 avril 2026

Le Secrétaire,
Mr Sébastien MARTIN,

Le Maire,
Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL